



PROTOCOLES DE DÉLÉGATION ET RESPONSABILITÉ MÉDICALE

L'élaboration des protocoles d'activités et les différentes responsabilités des acteurs

Du décret du 27 décembre 2022

C6

PROGRAMME

Réglementation relative aux délégations de missions par les médecins du travail

- Principes fondamentaux de la réglementation en santé au travail
- Vue d'ensemble du décret 2022-675 du 26 avril 2022

Aspects juridiques de la délégation en santé au travail

- Notions juridiques essentielles liées à la délégation
- Nouvelles formes de coopération, de pratiques collaboratives entre professionnels de santé
- Périmètre de la délégation
- Délégué - Déléguant
- Secret médical et professionnel et le dossier médical de santé au travail DMST
- Les freins à la coopération-délégation
- L'évaluation et l'accompagnement de la délégation

Missions du médecin du travail pouvant être déléguées

- Analyse détaillée de l'article R4623-1 modifié par le Décret n°2022-679 du 26 avril 2022
- Limites et contraintes de la délégation en santé au travail

Protocoles d'activités en santé au travail

- Introduction aux protocoles d'activités en santé au travail
- Construction et contenu des protocoles
- Protocoles de santé au sein du SPST :
 - entretiens IDEST
 - visites, examens complémentaires, soins d'urgence...
- Protocoles des risques au sein des entreprises par des actions en milieu de travail AMT :
 - études de poste de travail, évaluation des risques
 - métrologie, fiche d'entreprise
 - informations en santé publique et études épidémiologiques...

Responsabilités des acteurs et codes concernés

- Les différentes responsabilités des acteurs impliqués dans la délégation en santé au travail
- Les 6 codes concernés par la réglementation et la délégation en santé au travail

Mises en situation et études de cas

- Exercices pratiques basés sur des mises en situation réelles
- Exercices pratiques d'élaboration de protocoles d'activité

Nouveau

• INTER • INTRA • SUR-MESURE

DATE

- 16 au 17 septembre 2024
- *19 au 20 décembre 2024
- 24 au 25 avril 2025
- *29 au 30 septembre 2025
- 20 au 21 novembre 2025

ESPACE DE FORMATION

- Paris-Montparnasse
- *Distanciel

DURÉE

2 jours

1915 € ht

repas inclus

RÉF. DELE

Référent santé
au travail

OBJECTIF

- Analyser le décret 2022-675 du 26 avril 2022
- Définir les modalités de délégation des missions du médecin du travail aux infirmiers en santé au travail et aux membres de l'équipe pluridisciplinaire
- Connaître les principes de base juridique de la délégation de missions
- Lister et interpréter les missions possibles déléguées par le médecin du travail
- Identifier les différents types de responsabilités du médecin du travail et de l'infirmier en santé au travail

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Traduire les données du décret 2022-675 du 26 avril 2022 en actions pratiques sur le terrain
- Maîtriser les principes de base de la délégation par le médecin du travail
- Définir, élaborer et mettre en oeuvre les différents protocoles d'activités de l'équipe pluridisciplinaire au sein du SPST et des entreprises

PUBLIC CONCERNÉ

- Médecins du travail
- Infirmier(e)s de santé au travail
- IPRP
- ATST
- Membres de l'équipe pluridisciplinaire

Décret du 27 décembre 2022

CETTE FORMATION FAIT PARTIE
DU PARCOURS SPÉCIFIQUE DE 240H
DES INFIRMIER(E)S EN SANTÉ AU TRAVAIL



INSCRIPTION EN LIGNE

Inscrivez vos collaborateurs à cette formation directement depuis ce document PDF





Formation animée par :
DOMINIQUE BROUSSE

- Médecin du travail en service autonome d'un grand Groupe pharmaceutique
- D.E.S médecine du travail
- Expert en toxicologie et hygiène industrielle

«Suivre cette formation permet de mieux appréhender le cadre de la mise en place de délégation en santé au travail. Outre l'aspect réglementaire, je vous propose des mises en situation et des cas pratiques pour explorer le champ des possibles»

Dominique BROUSSE

Pré-requis : Aucun

LES + DE VOTRE FORMATION



VOTRE SUIVI PEDAGOGIQUE

Votre conseillère pédagogique vous aide à définir votre projet, vous accompagne dans votre démarche, assure le suivi des questions et le lien avec le formateur.



VOTRE CONSULTANT

Votre consultant est un expert de terrain et sa connaissance du fonctionnement d'un service de santé au travail va vous permettre d'appréhender les différents protocoles de délégation au sein d'une équipe pluridisciplinaire.



VOTRE ESPACE STAGIAIRE EN LIGNE

Vous bénéficiez d'un espace stagiaire en ligne qui vous permet de retrouver l'ensemble de vos documents administratifs (convocation, attestation de stage) ainsi que les différentes ressources associées à votre stage. Votre espace stagiaire en ligne vous permet également de poser toutes vos questions ou de laisser vos commentaires. Il est accessible **15 jours** avant la date de début de votre stage.

Connexion

Connectez-vous à votre espace personnel

Email

Mot de passe

Valider

Cliquez pour vous connecter :

- Recevez vos convocations et attestations
- Consultez des ressources complémentaires
- Posez vos questions
- Suivez l'actualité C3S
- Accédez à la plateforme E-learning C3S



HORAIRES

Le premier jour de formation commence à 9h30, les jours suivants à 9h00.
Les formations se terminent à 17h10.



ACCESSIBILITÉ

Les salles de formation, basées au Mans et à Paris, sont toutes les 2 accessibles par les transports en commun (train, bus, métro pour Paris du fait de la proximité avec la gare Montparnasse et bus et tramway pour Le Mans).

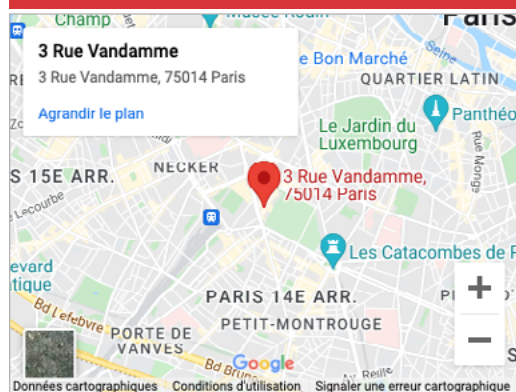
Pour les stagiaires utilisant une voiture, il y a possibilité de stationner dans des parkings situés à proximité de chacun des sites.

Un accès pour personne à mobilité réduite est prévue dans chaque établissement. Un ascenseur permet d'accéder à nos salles de formation parisiennes situées au 1er étage du bâtiment. Un accès s'effectue de plain pied pour les salles de formation du Mans.



PLANS D'ACCES

**3 rue Vandamme
75014 PARIS-MONTPARNASSE**



**38 rue Arnold Dolmetsch
72000 LE MANS**



Votre contact
Anne-Françoise ALLAIN
02 43 23 09 23 - formation@c3s.fr

www.c3s.fr